

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2014

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 08 septembre 2014.

ORDRE DU JOUR

*1 - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 20 juin 2014 et 07 juillet 2014,
2 - ZAC des Segugins et des Ribéreaux : approbation du compte-rendu d'activités (CRAC) 2013 de la SAEML Territoires Charente,*

Commission Démocratie Locale - Proximité - Culture

*3 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal 2014-2020,
4 - Fixation des modalités de mise à disposition du matériel communal et de son coût lors de prêt pour les événements de la vie culturelle, sportive et associative,
5 - Désignation d'une personne détentrice de la licence d'entrepreneur de spectacles,
6 - Vote de subvention exceptionnelle,
7 - Vote de subvention sur projet,
8 - Attribution d'un fonds de concours par l'association Olympique Football Club Ruelle (OFCR) pour l'acquisition d'un panneau lumineux,
9 - Mise à disposition des équipements communaux avec DCNS football loisirs,
10 - Convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'association FJEP pour l'organisation du Téléthon 2014,
11 - Convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'association Grand Angoulême Athlétisme pour l'organisation d'une course pédestre / Ekiden,
12 - Convention de partenariat entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'association Piano en Valois pour l'organisation d'un spectacle,*

Commission Environnement - Travaux - Patrimoine

*13 - Adhésion au groupement de commande intercommunal coordonnée par la ville d'Angoulême sur les mesures de surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains ERP,
14 - Fourniture d'électricité et de gaz naturel : constitution d'un groupement de commandes avec le GrandAngoulême,*

Commission Finances - Ressources Humaines - Communication

*15 - Modification de l'autorisation de programme n° AP 2 2013 pour la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics,
16 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables,
17 - Avenant n° 1 à la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle d'Espagnac et la commune de Ruelle sur Touvre pour le chantier d'insertion intercommunal « Environnement » portant solde de la période 2012/2013,
18 - Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle d'Espagnac et la commune de Ruelle sur Touvre pour le renouvellement du chantier d'insertion intercommunal « Environnement »,
19 - Décision modificative n° 01/2014 - Budget annexe de la Maison de Santé,
20 - Décision modificative n° 01/2014 - Budget général de la Commune,
21 - Remboursement de sinistre - Bris de vitre à l'école élémentaire Robert Doisneau à Ruelle sur Touvre,*

- 22 - OPH de l'Angoumois - Demande de prolongation de garantie d'emprunt à 50 % pour le financement du portage foncier de l'éco quartier des coteaux sud à Ruelle sur Touvre,
23 - Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du Comité Technique,
24 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet (24,25/35è),
25 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps non complet (23,50/35è),
26 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi d'agent social de deuxième classe à temps complet,
27 - Questions diverses.

Ruelle sur Touvre, le 2 septembre 2014.

Le Maire,

Michel TRICOCHÉ

L'an deux mil quatorze, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Mr Michel TRICOCHÉ, Maire, Mme Karen DUBOIS, Maire-Adjointe, Mr Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjointe, Mr Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, Mme Nadia VERGEAU, Maire-Adjointe, Mr Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Fatna ZIAD, Maire-Adjointe, Mr Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mr Christophe CHOPINET, Mr Alain VELUET, Mme Paule D'AUREIL, Mr Pascal LHOMME, Mr Lionel VERRIERE, Mr André ALBERT, Mr Jean-Pierre FOURNIER, Mme Maud BERNARD, Mme Alexia RIFFÉ, Mme Lucienne GAILLARD, Mr Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mr Patrick BOUTON, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Absents excusés : Mme Marie HERAUD, Mme Bernadette VIEUILLE, Mme Monique GUERIN, Mme Peggy DAIN, Mr Philippe JUAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Patrick BOUTON a été nommé secrétaire de séance.

.....

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame HERAUD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Maire-Adjointe.
Madame VIEUILLE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.
Madame GUERIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint.
Madame DAIN, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur TRICOCHÉ, Maire.
Monsieur JUAN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est favorable à l'ajout d'une question concernant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 20 JUIN 2014 ET DU 07 JUILLET 2014.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances du 20 juin 2014 et du 07 juillet 2014.

.....

ZAC DES SEGUINS ET DES RIBÉREAUX : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS (CRAC) 2013 DE LA SAEML TERRITOIRES CHARENTE - ANNEXE N° 1

Hors séance, M. BROUTE, directeur de projets de la SAEML Territoires Charentes, présente aux membres de l'assemblée, le tableau financier du Compte Rendu d'Activités (CRAC) 2013 - cf. CRAC 2013 annexé.

M. BROUTE fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées avec l'entreprise DCNS, notamment sur la question du parking. En effet, Territoires Charente avait obtenue de DCNS de déplacer le parking au fond des Ribéreaux, de manière à récupérer une emprise intéressante pour la réalisation de logements (donnant sur la Touvre). DCNS est ensuite revenue sur sa position. Puis finalement, la situation s'est débloquée au profit de la reconstruction d'un parking sur l'emprise de l'hôtel de direction.

Mme MARC souhaite savoir si le site de la ZAC peut être visité. TRICOCHÉ l'informe que c'est possible et qu'une visite sera organisée.

Elle souhaite également savoir si le projet de construction de résidences pour les militaires est toujours d'actualité.

M. BROUTE informe que le montage du dossier est toujours en cours et, susceptible de passer prochainement en commission locale et régionale du logement.

M. le Maire ouvre à nouveau la séance :

Exposé :

« La ZAC des Seguins et des Ribéreaux a fait l'objet d'un Traité de concession d'aménagement signé le 8 décembre 2005 entre la commune de Ruelle sur Touvre et la SAEML Territoires Charente, transférant ainsi la charge des études et de la réalisation de l'opération d'aménagement à la SAEML.

Conformément au Traité de Concession, la collectivité est tenue d'approuver annuellement le compte rendu d'activité de la ZAC valant note de conjoncture, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre de l'année écoulée.

Le compte rendu fait une description de l'avancement de l'opération en termes administratifs, physiques (réalisations et prévisions) et financiers permettant à la collectivité de suivre le déroulement de l'opération et de décider des mesures pour maîtriser son évolution.

Aussi, Monsieur le Maire propose de valider le Compte Rendu d'Activités 2013 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreux tel que ci-annexé.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du Compte Rendu d'Activités 2013 présenté par la SAEML Territoires Charente au titre de la concession d'aménagement relative à la Zone d'Aménagement Concerté des Seguins et des Ribéreux tel que ci-annexé,*
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*

.....

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2014-2020 - ANNEXE N° 2

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. La commune dispose de 6 mois, suite à l'installation de son conseil municipal, pour l'établir (article L.2121-8 du CGCT).

Il informe que l'intérêt du règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques permettant d'assurer un fonctionnement démocratique du conseil municipal. Le contenu du règlement intérieur est ainsi fixé librement par le conseil municipal.

Néanmoins, la loi impose de fixer certains éléments et notamment :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;*
- les règles de présentation, d'examen ou de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;*
- les modalités de droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).*

Il propose ainsi à l'assemblée d'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal, examiné en commission culture-démocratie locale et proximité, ci-annexé.

La Commission Démocratie Locale - Proximité - Culture réunie en date du 26 août 2014 a émis un avis favorable. »

Karen DUBOIS informe l'assemblée que l'instauration et le fonctionnement du Conseil Citoyen ne figurent pas dans le règlement intérieur. Cette instance de participation citoyenne aura néanmoins sa charte (ou statuts) qui sera soumise au vote du conseil municipal.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de Ruelle sur Touvre 2014 - 2020 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

.....

FIXATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL COMMUNAL ET DE SON COUT LORS DE PRET POUR LES EVENEMENTS DE LA VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le matériel et les équipements de la commune sont régulièrement mis à disposition des associations pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou de loisirs.

Cette mise à disposition est, en général, gratuite pour les associations ruelloises, mais représente un coût pour la commune, qui doit pouvoir être valorisé aussi bien par la commune (comme un avantage en nature attribué à l'association), que par le bénéficiaire dans son budget prévisionnel.

Cette mise à disposition de matériel donne donc lieu à la signature d'une convention de prêt de matériel entre la ville et l'association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le coût des différents matériels et équipements mis à disposition aux associations comme suit :

Désignation-descriptif		Coût de l'unité ou du forfait
Benne 1 Tivoli (8m X 8m) - 8 tables - 60 chaises	unité	250 €
Benne 1 Tivoli (5m X 12m) - 8 tables - 60 chaises	unité	250 €
Benne 1 Tivoli (5m X 8m) - 5 tables - 40 chaises	unité	180 €
Benne 20 tables - 160 chaises	unité	180 €
1 Tivoli (6m X 3m)	unité	100 €
Stand (3m X 3m) - (6)	unité	40 €
Tables	unité	//
Chaise	unité	//
Matériel électrique (câbles, spots, prises,...)	forfait/jour	120 €
Matériel d'éclairage festif (guirlandes, décors,...)	forfait/jour	120 €
Barrières, Panneaux (1-10 unités)	forfait/jour	50 €
Barrières, Panneaux (11-20 unités)	forfait/jour	80 €
Barrières, Panneaux (21-50 unités)	forfait/jour	180 €
Barrières, Panneaux (> 50 unités)	forfait/jour	250 €
Grilles d'exposition (1-10 unités)	forfait/jour	50 €
Grilles d'exposition (> 50 unités)	forfait/jour	80 €
Praticable (maximum 14 blocs) (2m X 1m)	forfait/jour	250 €
Sonorisation mobile	forfait/jour	180 €
Flammes - (8)	//	//
Extincteurs	Unité	30 €

Groupe électrogène	Unité	100 €
--------------------	-------	-------

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de fixer le coût des différents matériels et équipements utilisés par les associations comme défini dans la convention de partenariat ci-annexée ;*
- *de fixer le montant de la caution à fournir à la signature de la convention à 600 € ;*
- *de valider les conditions de mise à disposition du matériel telles que définies dans la convention ci-annexée ;*
- *de rappeler qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 07 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire pourra signer la convention et avenants afférents.*

*La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 26 août 2014 a émis un avis favorable.
La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »*

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***décide de fixer le coût des différents matériels et équipements utilisés par les associations comme défini dans la convention de partenariat ci-annexée ;***
- ***Décide de fixer le montant de la caution à fournir à la signature de la convention à 600 € ;***
- ***valide les conditions de mise à disposition du matériel telles que définies dans la convention ci-annexée ;***
- ***rappelle qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 07 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire pourra signer la convention et avenants afférents.***

.....

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DETENTRICE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement du théâtre comme salle de spectacle, il faut être détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

Il rappelle à l'assemblée qu'au-delà du seuil de six représentations annuelles, l'activité du théâtre implique la détention d'une licence. Celle-ci constitue une autorisation d'exercer contribuant à la professionnalisation des entrepreneurs de spectacles vivants, la protection des artistes et la sécurité des lieux.

L'obtention d'une licence est obligatoire pour le théâtre Jean Ferrat de Ruelle sur Touvre en tant que :

- ***exploitant effectif de lieux de spectacles*** aménagés pour les représentations publiques, assumant son entretien et son aménagement afin de les louer à un diffuseur ou un producteur/diffuseur (licence de 1^{ère} catégorie),
- ***diffuseur de spectacles*** ayant la charge dans le cadre d'un contrat de l'accueil du public, de la billetterie et la sécurité des spectacles (licence de 3^{ème} catégorie).

Il rappelle également que la licence est délivrée, gracieusement, à titre incessible à une personne physique en qualité de responsable de la structure et sous conditions de majorité du candidat, niveau de diplôme, justification de capacité juridique à exercer une activité commerciale, attestations de formation à la sécurité des spectacles et de la commission de sécurité. Elle est attribuée pour une durée de trois ans.

La détentrice actuelle de ces licences est Mme Anne-Frédérique MAULER, Directrice Générale des Services. La validité de ces licences étant de 3 ans, il y a lieu aujourd'hui de renouveler la demande d'obtention de celles-ci.

Il est proposé aujourd'hui, pour être candidat à la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et de 3^{ème} catégorie, Mme Karen DUBOIS.

Il convient donc de procéder au transfert des licences détenues par Mme Anne-Frédérique MAULER au profit de Mme Karen DUBOIS.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission Démocratie Locale-Proximité-Culture réunie en date du 26 août 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au transfert des licences d'entrepreneurs de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie détenues par Madame Anne-Frédérique MAULER au profit de Madame Karen DUBOIS.

.....

VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 14 mai 2014 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Néanmoins, en cours d'année, l'association Vie Libre, La soif d'en sortir, association de lutte contre l'alcoolisme, a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Vie Libre, la soif d'en sortir, telle que définie dans le tableau ci-dessous :*

ASSOCIATIONS	<i>Commission Sport et Vie associative</i>
<i>Association Vie Libre, La soif d'en sortir</i>	200.00

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 25 août 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Vie Libre, la soif d'en sortir d'un montant de **200,00 €**.*

.....

VOTE DE SUBVENTION SUR PROJET

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 14 mai 2014 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Néanmoins, en cours d'année, le lycée Jean Caillaud a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention sur projet, dans le cadre de la mise à l'eau de l'Hermione :

Descriptif du projet : le 18 avril 2015, l'Hermione prendra la mer pour rejoindre les Etats-Unis et fera escale dans plusieurs villes de la côte Nord-Est américaine, retraçant le parcours des patriotes américains pour conquérir leur indépendance.

Le lycée Jean Caillaud a pour projet de s'intégrer à cet événement, en collaboration avec un lycée New-Yorkais.

Projet : réaliser un film ; filmer la préparation des divers points du projet par les élèves et les équipes enseignantes. Donner à voir la vie des lycéens français en lycée pro, leur quotidien, leur savoir-faire et leur travail, leur propre ressenti autour de cette expérience, leur vision de l'Amérique.

Au-delà des objets pensés et réalisés par les élèves, le film sera le message envoyé aux descendants des pionniers de l'indépendance américaine.

Pour ce faire, le lycée sollicite une subvention de 700€ de manière à permettre à ce projet d'atteindre ses objectifs d'ouverture culturelle et de promotion des talents au-delà des frontières

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *D'attribuer une subvention sur projet au lycée Jean Caillaud, telle que définie dans le tableau ci-dessous :*

STRUCTURES	<i>Commission Sport et Vie associative</i>
<i>Lycée Jean Caillaud</i>	700.00

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 25 août 2014 a émis un avis favorable. »

Karen DUBOIS fait part à l'assemblée que ce projet a été fait en collaboration avec la Route des Tonneaux et des Canons et qu'il fera l'objet d'un film et d'une exposition. Dans la mesure est partenaire, le logo de la ville sera apposé sur tous les documents. Le budget général du projet porte sur environ 20 000 €, dont une partie substantielle est financée par La Région.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention sur projet au lycée Jean Caillaud pour un montant de 700,00 €.

.....

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR L'ASSOCIATION OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB RUELLE (OFCR) POUR L'ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX - ANNEXE N° 3

Exposé :

« Le club de football de Ruelle évoluant à un certain niveau en championnat, a demandé à la commune la possibilité de doter le stade de Vaugeline d'un panneau lumineux d'affichage des scores. Par le biais de différents sponsors, le club peut financer une partie de l'acquisition.

Le coût d'acquisition du panneau lumineux d'affichage est estimé à 3 960.00 € TTC.

Les frais d'installation et de maintenance seraient pris en charge par la commune.

L'OFCR propose à la collectivité de participer à l'acquisition de cet équipement par l'octroi d'un fonds de concours.

Le montant total du fonds de concours octroyé s'élèverait à 2 660 € TTC quelque soit le coût définitif du panneau lumineux d'affichage.

Afin de finaliser cette participation financière, une convention doit être conclue entre la ville de Ruelle sur Touvre et l'OFCR.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider le contenu de la convention de fonds de concours telle qu'annexée à la présente*
- de l'autoriser à signer la convention et tout document afférent.*

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 25 août 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider le contenu de la convention de fonds de concours telle qu'annexée à la présente ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.*

.....

MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AVEC DCNS football loisirs - ANNEXE N° 4

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise à disposition des équipements sportifs donne lieu à la signature de convention d'occupation desdits équipements par les associations.

Il rappelle que ces conventions d'occupation ont pour objet de formaliser le partenariat avec les associations par le biais de ces mises à dispositions. Elles précisent, d'une manière générale, la nature des installations mises à disposition et, les modalités d'occupation de ces équipements et/ou matériel. La convention définit également les conditions financières et la durée d'occupation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DCNS football loisirs a sollicité la commune pour la mise à disposition du terrain de football des Grands Champs pour une utilisation les lundis soir de 20h00 à 22h30, sur la période de septembre 2014 à mai 2015.

Il propose ainsi à l'assemblée :

- de valider les conditions de mise à disposition des installations sportives du stade des Grands Champs avec l'association DCNS football loisirs ;
- de rappeler qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 07 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire pourra signer la convention et avenants afférents.

ASSOCIATIONS	SITE UTILISE	HEURES UTILISATION	MONTANT VALORISATION
Activités sportives			
DCNS football loisirs	Stade des Grands Champs	90 h	731.00 €

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 25 août 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de valider les conditions de mise à disposition des installations sportives du stade des Grands Champs avec l'association DCNS football loisirs ;
- rappelle qu'en vertu des attributions conférées au Maire, par délibération en date du 07 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, le Maire pourra signer la convention et avenants afférents.

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION FJEP POUR L'ORGANISATION DU TELETHON 2014 - ANNEXE N° 5

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine édition du TELETHON se déroulera les vendredi 5 et samedi 6 décembre 2014. La ville est partenaire du TELETHON depuis 1995. L'association Française des Myopathes (AFM) n'ayant pas de siège sur Ruelle sur Touvre, elle s'associe avec une association ruelloise, le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire des Riffauds (FJEP) pour l'organisation de la manifestation en partenariat avec la ville.

Pour la mise en œuvre de cette manifestation en partenariat avec la ville, il y a lieu de prévoir une convention qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la coopération entre la ville et l'association FJEP.

Outre la mise à disposition de matériel, de locaux et du personnel communal (mentionnée dans la présente convention ci-annexée), il est également proposé le versement d'une subvention sur projet de 1 200 € pour couvrir les frais de la manifestation.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'autoriser l'attribution d'une participation financière de 1 200 €uros à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation
- d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

La Commission Sport et Vie Associative, réunie le 25 août 2014, a émis un avis favorable. »

Karen DUBOIS précise que le vendredi 5 décembre, la pièce de théâtre « Le beau Serge » sera jouée par le FJEP les Riffauds au théâtre Jean Ferrat. Cette pièce est incluse dans la saison culturelle 2014/2015. La recette sera reversée au Téléthon.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'attribution d'une participation financière de 1 200 €uros à l'association FJEP pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation ;
- approuve la convention relative au partenariat de la ville avec le FJEP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION GRAND ANGOULEME ATHLETISME POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE / EKIDEN - ANNEXE N° 6

Exposé :

« L'association « Grand Angoulême Athlétisme » (G2A) a souhaité organiser sur le territoire de Ruelle sur Touvre une course pédestre « EKIDEN », course en relais sur la distance d'un marathon prévue le dimanche 12 octobre 2014.

Pour l'organisation de cette manifestation en partenariat avec la ville de Ruelle sur Touvre, il y a lieu de prévoir la mise à disposition de matériel et de personnel municipal ainsi qu'une participation financière.

La convention, ci-annexée définit donc les modalités du partenariat entre la Ville et G2A, ainsi que les conditions financières de cette coopération dans le cadre de la 5ième édition de l'EKIDEN à Ruelle sur Touvre.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *d'approuver la convention relative au partenariat de la ville avec G2A ;*
- *d'attribuer la subvention de 2 500 € à G2A au titre de la participation de la ville à l'organisation de la manifestation, sur justification d'un bilan financier à l'issue de la manifestation ;*
- *de l'autoriser à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.*

La Commission Sport et Vie Associative réunie en date du 25 août 2014 a émis un avis favorable. »

Patrick DELAGE informe l'assemblée qu'il souhaite associer les commerçants ruellois à la manifestation, pour que l'évènement soit mieux accepté.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***approuve la convention relative au partenariat de la ville avec G2A ;***
- ***décide d'attribuer la subvention de 2 500 € à G2A au titre de la participation de la ville à l'organisation de la manifestation, sur justification d'un bilan financier à l'issue de la manifestation ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.***

.....

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE RUELLE SUR TOUVRE ET L'ASSOCIATION PIANO EN VALOIS POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE - ANNEXE N° 7

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, dans le cadre de sa programmation annuelle, souhaite proposer une programmation en régie autour de la musique classique.

Il informe que la ville accueille depuis plusieurs années un spectacle du festival Piano en Valois. Dans le cadre de l'édition 2014 de ce festival, la ville est de nouveau sollicitée. Il s'agit pour la ville d'accueillir au sein du théâtre Jean Ferrat un concert dont l'association assurera toute l'organisation logistique.

Une intervention pédagogique sera mise en place auprès des élèves des écoles de Ruelle sur Touvre en amont du spectacle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette manifestation fait l'objet d'une convention de partenariat, ci-annexée définissant les modalités d'intervention de chacun des co-contractants. Celle-ci précise que la ville met gratuitement à disposition son équipement culturel auprès de l'association et qu'elle assure le suivi technique, la sécurité incendie et l'assistance aux personnes durant le déroulement du concert.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,*
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat qui s'y rapporte.*

La commission Démocratie Locale - Proximité - Culture réunie en date du 26 août 2014 a émis un avis favorable. »

Karen DUBOIS informe l'assemblée que Piano en Valois s'engage à réaliser une animation en amont dans les classes. M. VELUET rappelle également que l'association ne propose pas uniquement un répertoire de musique classique mais aussi du jazz.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la ville et PIANO EN VALOIS pour l'organisation d'un spectacle,***
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée qui s'y rapporte.***

.....

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL COORDONNEE PAR LA VILLE D'ANGOULEME SUR LES MESURES DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE CERTAINS ERP - ANNEXE N° 8

Exposé :

« En application des décrets n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 et n° 2012-14 du 5 janvier 2012, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats intercommunaux ont pour obligation de réaliser des mesures d'évaluation de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP), avec une première échéance au 1^{er} janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans et les écoles maternelles.

A la suite d'une étude réalisée par les services de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême début 2014, souhaitée par le bureau communautaire, 15 des 16 communes membres ont manifesté un intérêt à se regrouper pour effectuer ces démarches par la mise en œuvre d'un groupement de commande.

En effet, l'étude montre que :

- 67 établissements sont à analyser d'ici au 1^{er} janvier 2015*

- 42 pour l'échéance 2018
- 22 pour l'échéance 2020
- 1 pour l'échéance 2023

Soit au total 132 établissements sur le territoire

La ville d'Angoulême concentre 43 % des établissements à analyser d'ici 2018 et 37 % de l'ensemble des établissements soumis à la réglementation. Elle dispose d'un service communal d'hygiène et santé compétent pour assurer le suivi technique de ce groupement de commande. La Ville d'Angoulême propose donc de porter ce groupement de commande intercommunal. Le recensement des délibérations des communes et syndicats participant sera arrêté à l'automne 2014. Les premières mesures pourront être réalisées dès 2015.

Le marché à passer prendra la forme d'un marché à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction. Le groupement permettra de prendre en compte a minima les échéances réglementaires du 1^{er} janvier 2015 et du 1^{er} janvier 2018 (écoles maternelles, élémentaires et accueils collectifs d'enfants de moins de 6 ans). Lors du recensement précis des besoins, les collectivités pourront indiquer leur souhait d'intégrer des bâtiments dont la réglementation impose des mesures d'ici 2020 et 2023

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Conformément à l'article 8-VII-1^o du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au regard des estimations de l'ensemble des membres (coût total estimé pour les échéances 2015 et 2018 de 381 000 €), la procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 8, 10, 26-I 1^o, 33, 40-III 2^o, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres de la commune de Ruelle sur Touvre ayant voix délibérative sont :

Président de la CAO par délégation : Monsieur Michel TRICOCHÉ

Membres titulaires :
Monsieur Jean-Luc VALANTIN
Monsieur Alain DUPONT
Madame Nadia VERGEAU
Madame Paule D'AUREIL
Monsieur Philippe JUAN

Membres suppléants :

*Madame Karen DUBOIS
Monsieur André ALBERT
Monsieur Patrick DELAGE
Monsieur Christophe CHOPINET
Madame Aline GRANET*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation du marché de mesures d'évaluation de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP).

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande, jointe à la présente délibération

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

DE L'AUTORISER à signer la convention ci-annexée.

DE DESIGNER EN SEANCE le membre titulaire et le membre suppléant de la CAO parmi les membres indiqués ci-dessus qui siégeront pour le compte de la commune de Ruelle sur Touvre dans le cadre du groupement.

La commission « Environnement, Travaux et Patrimoine », réunie le 27 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation du marché de mesures d'évaluation de la qualité de l'air dans certains établissements recevant du public (ERP).***
- APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commande, jointe à la présente délibération***
- ACCEPTE que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Ville d'Angoulême.***
- ACCEPTE les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.***
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.***
- DESIGNER Monsieur Alain DUPONT comme membre titulaire et Monsieur Christophe CHOPINET comme membre suppléant de la CAO parmi les membres indiqués ci-dessus qui siégeront pour le compte de la commune de Ruelle sur Touvre dans le cadre du groupement.***

.....

FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE GRANDANGOULEME - ANNEXE N° 9

Exposé :

« La fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité est programmée au :

- 31 décembre 2014 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV de gaz naturel pour les sites dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an,
- 31 décembre 2015 pour les TRV d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

Le GrandAngoulême, au travers de sa compétence Soutien aux Actions de Maîtrise de la Demande d'Energie (SAMDE), a proposé d'accompagner les communes sur la démarche à mettre en œuvre pour répondre à ces nouvelles obligations.

La mise en concurrence de ces contrats est relativement nouvelle et le domaine, particulièrement complexe juridiquement, financièrement et techniquement, n'est pas totalement maîtrisé par les collectivités à l'heure actuelle. C'est pourquoi le bureau communautaire du 6 décembre 2012 a validé :

- Le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) couvrant tous aspects de la passation de ce type de contrat ;
- La mise en place d'un groupement de commande pour cette prestation.

La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes ont été approuvés lors du bureau communautaire du 27 juin 2013.

Les collectivités membres du groupement sont la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angoulême, le Syndicat mixte du Pôle Image Magélis et les communes d'Angoulême, de Fléac, de Gond-Pontouvre, de La Couronne, de Linars, de Magnac sur Touvre, de Mornac, de Puymoyen, de Ruelle sur Touvre, de Saint-Michel, de Saint-Saturnin, de Saint-Yrieix sur Charente et de Soyaux.

Le 20 juin 2014, le premier comité de pilotage a choisi l'AMO pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Au vu de l'urgence liée aux échéances réglementaires, il est proposé dès aujourd'hui la constitution, avec les membres engagés dans la démarche, d'un deuxième groupement de commandes tendant à l'attribution du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

Les objectifs de ce regroupement des besoins sont de :

- Respecter les échéances réglementaires de disparition des TRV de gaz naturel et d'électricité ;
- Réaliser des économies financières sur la fourniture d'énergie (économies d'échelle) ;
- Uniformiser les procédures à l'échelle de l'agglomération ;
- Proposer des solutions qui permettraient de tendre vers le respect des engagements environnementaux de l'agglomération et de certaines communes (en particulier concernant les énergies renouvelables).

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s). Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article 8-VII 2° du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s), chaque membre s'assurant de sa (leur) bonne exécution.

Au regard des consommations de l'ensemble des membres, le(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-1 1°, 33, 56 à 59 du Code des marchés publics, nécessitant la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres sera composée d'un représentant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres de la ville de Ruelle sur Touvre ayant voix délibérative sont :

Président de la CAO par délégation :

Monsieur Michel TRICOCHÉ

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Luc VALANTIN

Monsieur Alain DUPONT

Madame Nadia VERGEAU

Madame Paule D'AUREIL

Monsieur Philippe JUAN

Membres suppléants :

Madame Karen DUBOIS

Monsieur André ALBERT

Monsieur Patrick DELAGE

Monsieur Christophe CHOPINET

Madame Aline GRANET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de fourniture d'électricité et de gaz naturel.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande, jointe à la présente délibération

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

DE L'AUTORISER à signer la convention ci-annexée.

DE DESIGNER EN SEANCE le membre titulaire et le membre suppléant de la CAO qui siégeront pour le compte de la commune de Ruelle sur Touvre dans le cadre du groupement.

La commission « Environnement, Travaux et Patrimoine », réunie le 27 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation du (ou des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) de fourniture d'électricité et de gaz naturel.
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commande, jointe à la présente délibération
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.
- **DESIGNE** Monsieur Alain DUPONT comme membre titulaire et Monsieur Christophe CHOPINET comme membre suppléant de la CAO qui siégeront pour le compte de la commune de Ruelle sur Touvre dans le cadre du groupement.

.....

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP2 2013 POUR LA MISE EN SECURITE DE LA VOIRIE ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2013, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme n° AP2 2013 portant sur la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics sur une période de quatre années à partir de 2013 ;
Le programme concerne la sécurité des entrées de ville, la requalification des espaces publics sur le quartier de Villement, l'aménagement et la requalification de la voirie et des abords de la rue communale Gabriel Quément mais également les travaux de mise en sécurité des carrefours Raspail/anciens combattants/P.Bert et, ceux de l'avenue Wilson (en relation avec le projet de ligne à haut niveau de service).

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, de modifier l'autorisation de programme :

- pour tenir compte de la décision du conseil municipal du 7 juillet 2014 d'approuver l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre,

- intégrer le coût des travaux pour l'éclairage public ;

- tenir compte de la demande de financement au Conseil Général au titre des amendes de police sur l'exercice 2015 ;

L'autorisation de programme est portée de 1 091 028,87 € à 1 129 994,87 € sur les quatre années, comme suit :

	Désignation	CP 2013	RAR 2013	CP budget 2014	DM1-2014	CP 2014 - DM1	CP 2015	CP 2016
	<u>Etudes préliminaires</u>							
2031	Sécurité Entrées de ville	15 000,00		15 000,00		15 000,00		
2128	Requalification esp. publics de Villement	10 000,00	900,00					
2315	Requalification esp. publics de Villement			10 000,00	-8 000,00	2 000,00		
2031	Carrefours Poitevin/av Wilson							
	<u>Maîtrise d'œuvre</u>							
2315	Rue Gabriel Quément		10 505,07		1 030,00	1 030,00		
2315	Sécurité Entrées de ville			14 000,00	6 000,00	20 000,00		
2315	Requalification esp. publics de Villement			20 000,00	-9 000,00	11 000,00		
2315	Carrefours Raspail/Bert/Anc. Combatt.		2 497,25					
2315	Carrefours Poitevin/Wilson		2 511,60					
	<u>Travaux</u>							
2151	Carrefours Raspail/av Wilson		53 614,95				90 000,00	
2315	Sécurité Entrées de ville						200 000,00	125 000,00
2315	Requalification esp. publics de Villement						150 000,00	100 000,00
2315	Rue Gabriel Quément	150 000,00		282 000,00	33 336,00	315 336,00		
2041581	Ecl.public rue Gabriel Quément				15 600,00	15 600,00		
2315	Carrefours Poitevin/av Wilson			15 000,00		15 000,00		
	TOTAL DEPENSES	175 000,00	70 028,87	356 000,00	38 966,00	394 966,00	440 000,00	225 000,00
	-	-	-	-	-	-	-	-
1321	DETR Travaux Gabriel Quément			58 325,00		58 325,00		
1332	Amendes de police						15 000,00	
	TOTAL RECETTES	0,00		58 325,00		58 325,00	15 000,00	0,00

Il est précisé que l'autorisation de programme peut faire l'objet d'autres révisions pour actualiser le coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux visés

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme comme ci-dessus présenté.

La commission des finances, réunie le 28 août 2014 a émis un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n° AP2 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2014 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération de requalification et aménagement de la rue G. Quément ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de paiement 2014 en dépenses, comme en recettes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme N° AP2 2013 pour la mise en sécurité de la voirie et la requalification des espaces publics comme présenté ci-dessus.

.....

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état transmis par le trésorier municipal où celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis entre les exercices 2005 et 2013 représentant des créances pour un montant de 696.94 €, ainsi qu'un surendettement suivi d'une décision d'effacement de la dette pour une somme totale de 1 837.66 €.

Ces sommes non recouvrées doivent être admises en non-valeur comme suit :

- les garderies périscolaires et facturation crèche sur l'article 6541,*
- l'effacement de surendettement sur l'article 6542.*

Monsieur le Maire propose que le produit irrécouvrable d'un montant de 2 534,60 € figurant sur l'état dressé par le comptable soit admis en non-valeur.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable portant, pour les années 2005 et 2013 représentant des créances pour un montant de 696,94 € ainsi qu'un surendettement suivie d'une décision d'effacement de la dette pour une somme de 1 837,66 € ;

Considérant que les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable d'un montant de 2 534,60 € figurant sur l'état dressé par le comptable comme suit :

- les garderies périscolaires sur l'article 6541,*
- l'effacement de surendettement sur l'article 6542.*

.....

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LE CHANTIER D'INSERTION INTERCOMMUNAL « ENVIRONNEMENT » PORTANT SOLDE DE LA PERIODE 2012-2013 - ANNEXE N° 10

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2013, la commune a décidé de poursuivre le chantier d'insertion « environnement », pour la période septembre 2012 à décembre 2013 et, approuvé les termes de la convention avec le CCAS de l'Isle d'Espagnac, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières du partenariat. Il rappelle également que ce chantier constitue un dispositif intercommunal (L'Isle d'Espagnac, Ruelle, Touvre et Mornac) « d'insertion par l'économique », dont la gestion est assurée par le CCAS de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire informe que la convention initiale signée en 2013 prévoyait une participation de la Ville, pour la période de septembre 2012 à décembre 2013 portant sur **17 688 €** (dont 3 537 € au titre de la fin de l'exercice 2012 et 14 151 € au titre de l'exercice 2013).

Le bilan définitif du chantier d'insertion 2012-2013 fait apparaître un besoin en participation des 4 communes de **44 537.65 €** après déduction des acomptes de participation versées, soit un besoin en participation supérieur aux estimations initiales. Il y a donc lieu de prévoir la signature d'un avenant à la convention portant solde du chantier d'insertion « environnement » 2012-2013.

La participation définitive de la Ville au chantier d'insertion intercommunal 2012-2013 s'établit ainsi à **27 748.46 €** dont 7 643.8 € ont déjà été versés à titre d'acompte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle d'Espagnac, portant solde du chantier d'insertion 2012-2013, ci annexé ;
- d'accepter le versement de la somme de **20 104.66 €** au CCAS de l'Isle d'Espagnac au titre du solde de la participation au chantier 2012-2013 ;
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'avenant n°1 à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle d'Espagnac, portant solde du chantier d'insertion 2012-2013, ci annexé ;
- accepte le versement de la somme de **20 104.66 €** au CCAS de l'Isle d'Espagnac au titre du solde de la participation au chantier 2012-2013 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

.....

CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION INTERCOMMUNAL « ENVIRONNEMENT » ANNEXE N° 11

Exposé :

« Monsieur le Maire expose que le CCAS de l'Isle d'Espagnac, gestionnaire du chantier d'insertion intercommunal depuis de nombreuses années, a souhaité mettre fin au dispositif, en la forme actuelle de gestion, à la fin de l'exercice 2014. La commune de TOUVRE a exprimé son souhait de se retirer du chantier, dès le 1^{er} janvier 2014 ; les communes de RUELLE SUR TOUVRE et MORNAC ont, quant à elles, accepté de poursuivre, aux côtés et en partenariat avec le gestionnaire, les activités du chantier d'insertion « Environnement » jusqu'à la fin de l'exercice 2014, ce qui va permettre la signature de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour 6 bénéficiaires du chantier.

Afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat pour l'exercice 2014, il y a lieu de signer une convention avec le CCAS de l'Isle d'Espagnac.

Le budget prévisionnel de ce chantier prévoit, pour la Ville, une participation globale de près de 33 000 €, avec le versement d'un acompte de 16 427.57 €.

La hausse substantielle des participations des communes est due à plusieurs facteurs, à savoir la signature des CDDI (dont la prise en charge par l'Etat est plus faible), la diminution des participations des partenaires financiers, la valorisation, pour le gestionnaire, des frais administratifs et de gestion et, le retrait de la commune de Touvre dans une moindre mesure.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle d'Espagnac, fixant les modalités de sa participation financière au chantier d'insertion « Environnement », ci annexée ;
- d'approuver le versement de l'acompte portant sur 16 427.57 € ;
- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Yannick PERONNET ajoute que la fin du chantier d'insertion a lieu le 31/12/2014 et qu'actuellement, 6 contrats à durée déterminée d'insertion ont pu être signés sur des périodes de trois à quatre mois pour des salariés du chantier d'insertion.

Il informe que la collectivité a pour projet de poursuivre les objectifs d'accompagnement professionnel et d'insertion professionnelle et sociale de personnes défavorisées en confiant les prestations jusqu'ici réalisées par le chantier d'insertion à des Structures d'Insertion par l'Economique en 2015 (exemple Régie Urbaine de Quartier, Croix Rouge Insertion,...)

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale de l'Isle d'Espagnac, fixant les modalités de sa participation financière au chantier d'insertion « Environnement », ci annexée ;
- approuve le versement de l'acompte portant sur 16 427.57 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

.....

DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour régulariser les écritures relatives aux amortissements de 2012.

En effet, deux mandats émis en 2012 n'ont pas fait l'objet d'amortissement sur l'exercice de 2013, il y a donc lieu de les intégrer à l'inventaire communal.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>DEPENSES</u>			
6811 : Dotation aux amortissements	60 833.00	266.00	61 099.00
6283 : Entretien des locaux	12 000.00	- 266.00	11 734.00
<u>TOTAL BUDGET GLOBAL</u>	133 247.00	0.00	133 247.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Crédits votés au Budget Primitif</i>	<i>Propositions du Maire</i>	<i>TOTAL des crédits (après DM)</i>
<u>RECETTES</u>			
28032 : Amortissements	59 909.00	266.00	60 175.00
165 : Dépôts et cautionnements	1 300.00	- 266.00	1 034.00
<u>TOTAL BUDGET GLOBAL</u>	112 133.00	0.00	112 133.00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2014 - Budget annexe de la Maison de Santé.

.....

DECISION MODIFICATIVE N°1/2014 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- que par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2014, le budget général de la commune a été adopté,

- que conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 22 janvier 2014, le budget 2014 a été bâti, en section de fonctionnement, sans charges, ni produits nouveaux et en section d'investissement, sans opérations nouvelles hormis le projet d'informatisation des écoles publiques de la Ville et les dépenses obligatoires liées à l'accessibilité et la sécurité des Etablissements Recevant du Public.

Aussi, en vue d'assurer la conduite de la politique municipale initiée par la nouvelle équipe municipale, mais également d'intégrer les données financières non connues au moment du vote du budget (notification des bases fiscales, des dotations de l'Etat, du Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),...), il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires donnant lieu à décision modificative.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée la décision modificative suivante, portant :

- la section de fonctionnement de 7 571 299,00 € à 7 548 538,00 € (soit - 22 761,00 €)

- la section d'investissement de 2 638 438,00 € à 2 702 341,00 € (soit + 63 903,00 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
TOTAL chap 011	Charges à caractère général	1 390 200,00	-33 500,00	1 356 700,00
6068-2	Autres matières et fournitures	16 500,00	-7 000,00	9 500,00
6135-0	Locations mobilières	6 950,00	2 000,00	8 950,00
6156-4	Maintenance	18 100,00	-1 100,00	17 000,00
616-2	Primes d'assurances	4 000,00	-3 000,00	1 000,00
6188-0	Autres frais divers	1 050,00	1 000,00	50,00
6238-3	Divers (charte graphique)	0,00	2 500,00	2 500,00
6247-0	Transports collectifs (CME)	1 670,00	-1 500,00	170,00
6257-4	Réceptions	1 000,00	-500,00	500,00
6283-0	Frais de nettoyage locaux	4 800,00	-900,00	3 900,00
6288-2	Autres services extérieurs	77 500,00	-25 000,00	52 500,00
TOTAL chap 012	Charges de personnel	3 689 900,00	-36 200,00	3 653 700,00
6218-0	Autres personnel extérieur	20 000,00	-11 700,00	8 300,00
64111-2	Rémunération principale	521 000,00	-8 000,00	513 000,00
64118-8	Autres indemnités	69 900,00	3 500,00	73 400,00
64131-0	Rémunérations non-titulaires	179 800,00	-10 000,00	169 800,00
64168-0	Autres emplois d'insertion	20 000,00	-4 000,00	16 000,00
6451-2	Cotisations à l'URSSAF	143 000,00	-6 000,00	137 000,00
TOTAL chap 65	Participation et suventions	1 126 890,00	64 035,00	1 190 925,00
6541-0	Créances admises en non-valeur	1 500,00	535,00	2 035,00
6554-0	Contribut° organismes de regroupmt	774 280,00	45 000,00	819 280,00
6558-0	Autres contributions obligatoires	18 000,00	22 000,00	40 000,00
6574-2	Subventions fctionnt associations	22 500,00	-6 000,00	16 500,00

6574-4	Subventions fonctionn associations	37 560,00	2 500,00	40 060,00
6811/042-0	Amortissements	271 578,00	-1 510,58	270 067,42
73925/040-0	FPIC (prélèvement)	10 000,00	3 037,00	13 037,00
022-0	Dépenses imprévues	40 000,00	-18 622,42	21 377,58
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 571 299,00	-22 761,00	7 548 538,00
TOTAL chap 73	Impôts et taxes	4 490 336,00	51 310,00	4 541 646,00
73111-0	Contributions directes	3 495 788,00	29 800,00	3 525 588,00
7325-0	FPIC (reversement)	60 000,00	21 510,00	81 510,00
TOTAL chap 74	Dotations et participations	1 809 161,00	-74 071,00	1 735 090,00
7411-0	Dotation forfaitaire	1 108 000,00	-47 572,00	1 060 428,00
74121-0	Dotation de Solidarité Rurale	77 000,00	588,00	77 588,00
74127-0	Dotation Nationale de Péréquation	60 000,00	-22 232,00	37 768,00
748314-0	Dotation compensation TP	16 000,00	-2 514,00	13 486,00
74834-0	Compensation exonération TF	32 500,00	-4 576,00	27 924,00
74835-0	Compensation exonération Th	121 000,00	2 235,00	123 235,00
TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 571 299,00	-22 761,00	7 548 538,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

2111-8	terrains nus (réserves foncières)	5 000,00	10 225,00	15 225,00
21318-0	autres bâtiments publics (fontaine)	15 000,00	30 000,00	45 000,00
2188-0	autres immob corporelles	5 800,00	4 800,00	10 600,00
TOTAL chapitre 21 - hors opération		52 300,00	45 025,00	97 325,00
2041581-782-8	groupement de collectivités (Ecl.public)	9 300,00	2 500,00	11 800,00
2031-782-8	frais d'études	0,00	2 250,00	2 250,00
TOTAL - opé voirie et réseaux divers		0,00	4 750,00	4 750,00
2031-1082-8	frais d'études	0,00	51,00	51,00
2151-1082-8	réseaux de voirie	0,00	151,00	151,00
TOTAL - opé liaison-projets urbains		0,00	202,00	202,00
2188-1241-4	autres immob corp.	700,00	3 960,00	4 660,00
21318-1241-4	autres bât.publics	145 500,00	-35 000,00	110 500,00
TOTAL - opé installations et équipements sportifs		146 200,00	-31 040,00	115 160,00
21312-1221-2	bât. scolaires	41 500,00	16 000,00	57 500,00
TOTAL - opé rénovation-équipement des écoles maternelles		68 000,00	16 000,00	84 000,00
21312-1222-2	bât. scolaires	38 500,00	-7 000,00	31 500,00
2183-1222-2	matériel informatique	68 500,00	2 000,00	70 500,00
TOTAL - opé rénovation-équipement des écoles primaires		113 000,00	-5 000,00	108 000,00
21311-1233-0	hotel de ville	50 000,00	-5 000,00	45 000,00
TOTAL - opé travaux-équipement divers bât.communaux		119 600,00	-5 000,00	114 600,00
2315-AP2-8	AP 2013-2 - Immobilisations en cours	356 000,00	38 966,00	394 966,00
TOTAL - AP 2013-2 - sécurité voirie et requalif espaces publics		356 000,00	38 966,00	394 966,00
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		2 638 438,00	63 903,00	2 702 341,00
10223-0	Taxe d'Aménagement	15 000,00	15 003,58	30 003,58
1318-0	Autres subventions transférables (fds concours)	0,00	2 400,00	2 400,00
1318-1241-4	Autres subventions transférables (fds concours)	0,00	2 660,00	2 660,00
0.24	Produits des cessions	0,00	5 000,00	5 000,00
1641-01	Emprunt	339 766,87	40 350,00	380 116,87
28031-0	Frais d'étude	20 252,80	-95,52	20 157,28

28158-0	Autres installations	18 074,56	717,25	18 791,81
28182-0	Matériel de transport	19 163,62	125,63	19 289,25
28183-0	Matériel informatique	18 451,00	-465,59	17 985,41
28184-0	Mobilier	30 963,82	0,40	30 964,22
28188-0	Autres immobilisations	65 233,60	-1 792,75	63 440,85
TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		2 638 438,00	63 903,00	2 702 341,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission des finances, réunie le 28 août 2014, a émis un avis favorable. »

Annie MARC souhaite savoir quels sont les élus qui cotisent au CAREL, caisse de retraite complémentaire financée pour moitié par la collectivité et pour moitié par l'élu.

Alain DUPONT informe qu'il en a effectué la demande.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2014 - Budget Général de la Commune.

.....

REMBOURSEMENT DE SINISTRE - BRIS DE VITRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ROBERT DOISNEAU A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Le 15 octobre 2013, un enfant de l'école élémentaire Robert Doisneau a brisé une vitre de l'école.

*Le montant de la remise en état s'élève à la somme de **432,95 €** que la SMACL, assurance de la collectivité, propose de nous rembourser.*

*Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'accepter la somme de **432,95 €** qui sera versée entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.*

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de **432,95 €**, qui sera versée entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

.....

OPH DE L'ANGOUMOIS - DEMANDE DE PROLONGATION DE GARANTIE D'EMPRUNT A 50 % POUR LE FINANCEMENT DU PORTAGE FONCIER DE L'ECO QUARTIER DES COTEAUX SUD A RUELLE SUR TOUVRE.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération de date du 26 février 2009, le Conseil Municipal a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 541 000 €

représentant 50 % d'un emprunt de 1 083 000 € que l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le portage foncier de l'ECO QUARTIER des Coteaux Sud de Ruelle sur Touvre.

Les caractéristiques du prêt GAIA Portage Foncier Court Terme consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 083 000 €
- Durée de l'amortissement : 5 ans,
- Echéances annuelles,
- Différé d'amortissement : 4 ans,
- Taux d'intérêt annuel révisable: 3.10 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Par délibération en date du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'allongement de la durée de garantie, soit 3 ans, du prêt GAIA lié au portage foncier sur le projet de l'éco-quartier à Ruelle sur Touvre.

Par courrier en date du 4 juillet 2014, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois sollicite Monsieur le Maire pour un allongement de la durée de garantie du prêt.

Le projet concerne près de 300 logements tous bailleurs confondus, dont une centaine pour l'OPH. M. le Maire rappelle que le secteur concerné « le Plantier du Maine-Gagnaud » fait l'objet actuellement, d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement.

A ce jour, cette durée est insuffisante compte-tenu des délais d'instruction techniques et financiers. Dans le but d'adopter une position prudentielle pour ce projet conséquent, le Conseil d'Administration de l'OPH de l'Angoumois a délibéré le 23 juin 2014 sur la nécessité de solliciter une prolongation de garantie de 4 ans auprès du Conseil Général et de la Commune de Ruelle sur Touvre.

Il est donc sollicité une nouvelle demande de prolongation de garantie de 4 ans en remplacement de celle donnée le 14 novembre 2013.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de :

- Donner un avis favorable à la nouvelle demande de prolongation de garantie de 4 ans. »

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle demande de prolongation de garantie d'emprunt à 50 % pour le financement du portage foncier Eco Quartier des Coteaux Sud à Ruelle sur Touvre.

.....

FIXATION du NOMBRE de REPRESENTANTS du PERSONNEL et MAINTIEN du PARITARISME au SEIN du COMITE TECHNIQUE

Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Technique le 4 décembre 2014, et conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 et notamment l'article 2, il a consulté l'organisation syndicale représentée au Comité Technique pour fixer le nombre de représentants du personnel.

Il précise que l'effectif des agents de la Commune relevant du Comité Technique étant supérieur à 50 et ne dépassant pas 350, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être de 3 à 5.

Depuis le 6 novembre 2008, date des dernières élections, le Comité Technique compte 4 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants. Aussi, il informe avoir proposé de maintenir ce nombre de représentants. L'organisation syndicale représentée au Comité Technique a été sollicité pour émettre un avis.

Enfin, il informe que la règle du paritarisme numérique n'étant plus un principe, il revient à l'assemblée de déterminer si ce dernier doit continuer à s'appliquer au sein du Comité Technique de la Commune.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses article 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 18 juillet 2014 soit, plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 112 agents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (24,25/35è).

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée du départ à la retraite le 1^{er} mai 2014 d'un agent occupant les fonctions d'agent de garderie à l'école primaire Jean Moulin, au grade d'Adjoint technique principal de deuxième classe, et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. A cet effet, la publicité légale de vacance d'emploi a été effectuée sur le site du Centre de Gestion de la Charente, à laquelle y a été associée une offre d'emploi. Les membres du jury de recrutement ont procédé à plusieurs entretiens individuels qui ont conduits à retenir la candidature d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Aussi, afin de procéder à son recrutement par voie de recrutement direct et ce, à compter du 1er octobre 2014, Monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (24,25/35è) à compter du 1^{er} octobre 2014.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- De créer l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (24,25/35è) à compter du 1^{er} octobre 2014.
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent radié des cadres depuis le 1^{er} mai 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ***Décide de créer l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (24,25/35è) à compter du 1^{er} octobre 2014.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.***

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (23,50/35è).

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée du départ à la retraite le 1^{er} septembre 2014 d'un agent occupant les fonctions d'agent de garderie à l'école maternelle Chantefleurs, au grade d'Adjoint technique de première classe, et qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

A cet effet, la publicité légale de vacance d'emploi a été effectuée sur le site du Centre de Gestion de la Charente, à laquelle y a été associée une offre d'emploi. Les membres du jury de recrutement ont procédé à plusieurs entretiens individuels qui ont conduits à retenir la candidature d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Aussi, afin de procéder à son recrutement par voie de recrutement direct et ce, à compter du 1^{er} octobre 2014, Monsieur le maire propose de créer un emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (23,50/35è) à compter du 1^{er} octobre 2014.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- De créer l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (23,50/35è) à compter du 1^{er} octobre 2014.
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de l'agent radié des cadres depuis le 1^{er} septembre 2014,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (23,50/35è) à compter du 1^{er} octobre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT SOCIAL DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que pour répondre aux nécessités de service de la crèche municipale, il y a lieu de compléter les effectifs. Il précise que la création d'un emploi

d'agent social de deuxième classe à temps complet permettrait de garantir l'efficacité du service.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'agent social de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

La Commission des Finances, réunie le 28 août 2014, a donné un avis favorable. »

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'agent social de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2014.

.....

RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS sur des EMPLOIS NON PERMANENTS pour FAIRE FACE à un BESOIN lié à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale.

Il précise que l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs ».

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- l'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.*
- le charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*
- prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget. »*

Délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements adressés par la famille GRANET lors du décès de Monsieur Robert GRANET, ancien maire de RUELLE SUR TOUVRE.

2 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements que lui a adressé Madame COUSSY, pour le bouquet que la Commune lui a offert pour son départ en retraite en tant qu'institutrice à l'école Robert Doisneau. Mme Coussy espère que le musée qu'elle avait constitué et conservé durant plusieurs années, ne disparaîtra pas.

Mme Deschamps indique que tous les objets collectionnés pourraient être installés dans un musée accessible à tous.

3 - Monsieur Péronnet indique que la commission Intercommunalité aura à se réunir dans le cadre de la concertation GRANDANGOULEME 2015-2025, fin septembre puis début octobre. Il s'agira pour les élus du conseil municipal d'apporter des propositions concrètes d'amélioration du projet d'agglomération actuel. Plusieurs domaines sont concernés : le sport, la culture, la mutualisation, l'environnement, le développement durable... Cette commission sera ouverte à l'ensemble du conseil municipal.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le huit septembre deux mille quatorze.